

## Extraits de la Loi sur le cinéma

Volume 4, Number 1, July–August 1983

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/34810ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Association des cinémas parallèles du Québec

### ISSN

0820-8921 (print)

1923-3221 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

(1983). Extraits de la Loi sur le cinéma. *Ciné-Bulles*, 4(1), 12–13.

- En mai et juin 1983, l'École des Hautes Études Commerciales, affiliée à l'Université de Montréal, offrait une série de séminaires aux travailleurs du secteur culturel: "Levée de fonds dans le domaine culturel", "Gestion et administration des arts d'interprétation", "Gestion financière dans les arts", "Gestion du marketing dans les arts" et "Publicité, promotion et relations publiques dans les arts".

Les plus optimistes s'offusqueront de ne pas l'avoir appris plus tôt. Les plus optimistes s'empresseront plutôt d'acheter un agenda 1984 pour bien s'assurer de ne pas manquer la série de stages du printemps prochain. À noter: si le coût d'un séminaire d'une durée de trois jours peut paraître très élevé à première vue (450\$), les organismes à but non lucratif profitent d'une bourse qui ramène les frais d'inscription à un niveau plus acceptable (95 \$).

Pour plus de renseignements, il suffit de s'adresser directement aux responsables du Centre de perfectionnement des Hautes Études Commerciales:

École des Hautes Études Commerciales  
Centre de perfectionnement H.E.C.  
5255, avenue Decelles  
Montréal (Québec)  
H3T 1V6  
Tél.: (514) 343-4495

## FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES

- *Festival of Festivals*  
Dates: 9 au 17 septembre 1983  
Lieu: Toronto
- *Carrousel de films pour enfants*  
Dates: 23, 24 et 25 septembre 1983  
Lieu: Rimouski
- *Rendez-vous d'automne du cinéma québécois*  
Dates: 29 septembre au 2 octobre 1983  
Lieu: Cinémathèque québécoise, Montréal
- *Sept jours du cinéma international à Hull*  
Dates: 3 au 9 octobre 1983  
Lieu: Hull
- *Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue*  
Dates: 22 au 27 octobre 1983  
Lieu: Théâtre du Cuivre, Rouyn
- *Colloque de l'Association québécoise des études cinématographiques*  
Dates: 28, 29 et 30 octobre 1983  
Lieu: Cinémathèque québécoise, Montréal
- *Festival de court métrage et de vidéo de Yorkton*  
Dates: 2 au 6 novembre 1983  
Lieu: Yorkton, Saskatchewan

- *Festival international du nouveau cinéma*  
Dates: 4 au 13 novembre 1983  
Lieux: Cinémathèque québécoise, Montréal  
Conservatoire d'art cinématographique, Montréal  
Cinéma parallèle, Montréal
- *Festival de l'audiovisuel québécois 1983*  
Dates: 17, 18 et 19 novembre 1983  
Lieu: Auberge des Gouverneurs, Trois-Rivières

## Extraits de la Loi sur le cinéma

### 1. — Permis d'exploitation

91. La présente sous-section ne s'applique pas à la radiodiffusion, au sens de la Loi sur la radiodiffusion (S.R.C., chapitre B-11).

92. Nul ne peut exploiter un lieu de présentation de film en public s'il n'est titulaire d'un permis d'exploitation de la catégorie appropriée déterminée par règlement de la Régie.

93. Un permis d'exploitation est nécessaire pour chaque écran sur lequel un film peut être présenté en public.

94. La demande d'obtention ou de renouvellement d'un permis d'exploitation doit être faite conformément aux règlements de la Régie.

95. Un permis d'exploitation est valable pour la période que détermine la Régie, mais cette période ne peut excéder dix ans. Un permis d'exploitation peut être renouvelé.

96. Le droit annuel exigible du titulaire d'un permis d'exploitation, fixé par règlement de la Régie, est payable à la Régie lors de la délivrance ou du renouvellement du permis et, par la suite, le 30 avril de chaque année.

Dans le cas où un permis d'exploitation est délivré après le 1er mai, le droit exigible pour la première année est réduit par la Régie en proportion du nombre de mois écoulés dans cette année.

97. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit, conformément aux règlements de la Régie, transmettre à celle-ci, chaque deux semaines, un rapport sur les films qu'il a présentés en public lors des deux semaines précédentes.

Ce rapport doit indiquer, pour chaque semaine:

- 1° le nom du titulaire du permis d'exploitation et son numéro de permis;
- 2° l'identification précise du lieu où un film est présenté en public;
- 3° le titre du film, le numéro du visa et le nombre de présentations en public;
- 4° le nombre de billets d'admission vendus à chaque présentation en public et leurs coûts unitaires;
- 5° le nom du titulaire du permis de distributeur et son numéro de permis;

6° le mode et le taux de la répartition de la recette convenus entre le titulaire d'un permis d'exploitation et le titulaire d'un permis de distributeur;

7° tout autre renseignement déterminé par règlement de la Régie.

La Régie doit publier mensuellement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, les renseignements visés dans les paragraphes 1° à 5° qui lui ont été communiqués pour le mois précédent.

**98.** Le titulaire d'un permis d'exploitation de salles commerciales, tel que défini par règlement de la Régie, ou d'un permis d'exploitation de ciné-parc ne peut présenter en public qu'un film qui lui a été fourni par un titulaire de permis de distributeur.

**99.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit afficher, conformément aux règlements de la Régie et bien en vue, à l'entrée de tout lieu où il présente un film en public, la catégorie dans laquelle la Régie a classé ce film en vertu de l'article 81.

Lorsque des films classés dans des catégories différentes sont présentés au cours d'une même séance, seule la catégorie la plus restrictive est affichée.

**100.** Le titulaire d'un permis d'exploitation de ciné-parc ne peut présenter en public un film classé dans la catégorie «18 ans et plus».

**101.** La Régie peut, après avoir donné à la personne intéressée l'occasion d'être entendue, refuser de délivrer ou de renouveler un permis d'exploitation, le suspendre ou le révoquer dans les cas suivants:

1° si elle a été trouvée coupable d'une infraction à la présente loi ou à l'un de ses règlements depuis moins de deux ans;

2° si elle ne paie pas à son échéance le droit annuel exigible;

3° si elle fournit, dans le rapport prévu par l'article 97, des renseignements faux ou si après avoir reçu un avertissement de la Régie, elle refuse ou omet de se conformer aux obligations prévues par l'article 97;

4° si elle ne satisfait pas aux conditions prévues par la présente loi et les règlements pour son obtention ou son renouvellement.



**Les tristes adieux d'un grand comique. Le gendarme et les gendarmettes.**

## Collaborateurs demandés

*Peut-être avez-vous des talents de journalistes qui sommeillent? Pourquoi ne pas les mettre en valeur dans **Ciné-Bulles**...? Les sujets ne manquent pas.*

*Vous organisez un festival? Vous venez de compléter une programmation dont vous êtes particulièrement fier? Vous êtes en accord ou en désaccord avec la critique accordée à tel film? Vous avez connu des difficultés avec un distributeur ou, au contraire, vous souhaiteriez faire connaître votre satisfaction? Un film vous a emballé ou terriblement déçu? Un livre sur le cinéma vous semble tout à fait recommandable? L'organisation d'un festival vous amène à formuler une critique? Vous possédez des renseignements qui pourraient être de quelque utilité pour d'autres membres de l'A.C.P.Q.? Vous souhaitez prendre publiquement position sur tel sujet de l'actualité cinématographique? Vous aimeriez faire connaître un cinéaste qui travaille dans votre région?*

***Ciné-Bulles** est là pour vous. À vous maintenant d'en profiter. Sortez votre papier et votre machine à écrire et faites-nous connaître vos opinions. Que votre article soit d'une ou de plusieurs pages, il peut être publié dans **Ciné-Bulles**. En collaborant à la rédaction de votre revue, vous contribuez du même coup au dynamisme de l'A.C.P.Q.*

**L'invitation est lancée.**

**M.C.**

**Ciné-Bulles** est le nom du bulletin d'information de l'Association des cinémas parallèles du Québec.

Rédacteur: Michel Coulombe

Siège social de l'A.C.P.Q.:

1415, rue Jarry est  
Montréal (Québec)  
H2E 2Z7  
Tél.: (514) 374-4700, poste 263

**Conseil d'administration:**

Jurgen Pesot (prés.), Renaud Thériault (v.-prés.), Guillaume Bélanger (sec.), Jacques Labrecque (trés.), André Chapdelaine, Michel Lapierre, Jean-Marie Robert, Sylvain Topping, deux postes vacants.

**Ont collaboré à ce numéro:**

Michel Coulombe, André Tapps, Martine Mauroy (dactylographie)

**Tous les commentaires, lettres à publier ou articles sont les bienvenus.**

Dépôt légal — 1er trimestre 1983  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0820-8921

Photo de la page couverture: *Isabelle Huppert, Coup de foudre*

Abonnement (6 numéros): 10\$

Cotisation annuelle: 25\$ (comprend l'abonnement)

Toute reproduction totale ou partielle est permise à condition que la source soit clairement identifiée.